



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240731-34_2024-AU



DECISION DU MAIRE N°34/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MANDAT
ACCOMPAGNEMENT ANALYSE TAXE FONCIÈRE TEOM

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – de signer une convention de mandat avec TAXPLUS CONSULTING SAS dont le siège social est 59 rue de l'Abondance 69003 LYON pour l'analyse de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afin d'identifier, d'évaluer et de quantifier toutes les économies potentielles.

Article 2 – La durée du contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date notification dudit contrat.

Article 3 – La rémunération sera calculée sur la base de 30% HT des économies réalisées sur toute la période expertisée et plafonnée à 39 000€ HT

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

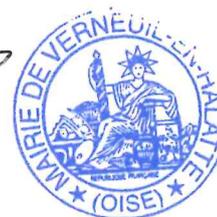
Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- TAXPLUS CONSULTING SAS

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 30 Juillet 2024

Le Maire



Philippe KELLNER